

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE
REPRESENTATION DU SPECTACLE
« QUE LE VENT M'EMPORTE »**

N° 2025 - D - 353

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Que le vent m'emporte » passé entre l'Association « TADAM », située 2879 route de Tavernes, 32150 CAZAUBON et GrandAngoulême.

Article 2 – Le contrat prévoit trois représentations du spectacle, le mardi 2 décembre 2025 :

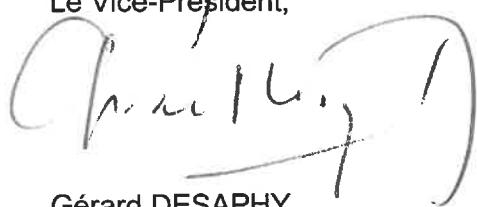
- 9h et 15h30 à la Crèche de l'Isle d'Espagnac
- 10h20 à la Crèche de Champniers.

Article 3 – GrandAngoulême s'engage à verser en contrepartie de la cession la somme totale de 1 044 € TTC à l'association « TADAM ».

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Madame la comptable publique de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 19 NOV. 2025

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture

Le : 19 NOV. 2025

Affiché ou notifié

Le :

19 NOV. 2025



CONTRAT DE CESSION
du droit d'exploitation d'un spectacle
(Article 279.b.bis du C.G.I.)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale de l'entreprise : **Association "TADAM"**

N° SIRET : **907 439 970 00027**

Code A.P.E. : **9001Z**

N° Licence entrepreneur de spectacle : **L-D-21-7125**

Adresse du siège social : **2879 route de Tavernes 32150 Cazaubon**

Téléphone : **07 80 17 67 87**

Représentée par Madame LEYRER Frances Elizabeth en sa qualité de Présidente.

Ci-après nommée « LE PRODUCTEUR » d'une part,

ET :

Raison sociale de l'entreprise : **GRAND ANGOULEME**

N° SIRET : **20007182700014**

Code A.P.E. : **Administration publique générale (8411Z)**

N° Licence entrepreneur de spectacle :

Nom du signataire : **GRAND ANGOULEME**

Adresse : **POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE 25 BOULEVARD BESSON BEY 16000 ANGOULÈME**

Mail : : crechesgrandangouleme@gmail.com

Nom du contact du référent jour J : **LE GUERN Laurine**

Téléphone : **+33 7 71 35 40 28**

Mail suivi des dossiers : : crechesgrandangouleme@gmail.com

Ci-après nommée « L'ORGANISATEUR » d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

A/ LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France ou à l'étranger du spectacle ci-après décrit qui fait l'objet des présentes pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

Titre du spectacle : **Que le vent m'emporte**

Auteur / metteur en scène : **Laura Mayans-Lopez**

Comédiens : **Laura Mayans-Lopez**

Durée du spectacle : **20 minutes**

B/ L'ORGANISATEUR s'est assuré la disponibilité des espaces de représentations

la crèche Multi Accueil Les Poussins au 23 avenue du Maréchal Juin 16340 L'Isle d'Espagnac et au 121 rue de l'Entrait 16430 Champniers

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après et qui sont expressément acceptées par l'ORGANISATEUR une représentation du spectacle susnommé dans le cadre de la Fête de Noël et dans le lieu précité :

3 représentations le mardi 2 DÉCEMBRE 2025,

Crèche de l'Isle d'Espagnac:

9h00 chez les bébés fin à 9h20

15H30 chez les moyens et grands fin à 16h00

Crèche de Champniers:

10h20 chez les bébés et les grands et moyens fin à 11h00

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il supportera et réglera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle.

Le PRODUCTEUR s'engage à relever l'ORGANISATEUR de toute réclamation, qui pourra être formée à son encontre par un organisme de recouvrement de cotisations sociales, liée à la présence des artistes et de tout le personnel salarié par lui-même.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à la représentation. Le PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières, sous son entière responsabilité.

Le PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité du spectacle qu'il fournit.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

l'ORGANISATEUR s'engage à fournir le lieu de représentation en ordre de marche et il en garantit la conformité avec les règles de sécurité, de salubrité et de l'environnement. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité éventuel. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

l'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la représentation.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

Le prix de cession pour une représentation est fixé à : **1044 € TTC.**

l'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de la présente cession la somme totale de

: 1044 € TTC (milles quarante quatre euros) se détaillant comme suit:

- 900 euros de prix de cession, soit 33,33 % de remise pour 3 représentations
- 144 euros Défraiements 240 kms pour un aller-retour Bordeaux- L'Isle-d'Espagnac à 0,6 euros/km (barème Urssaf)

ARTICLE 5 – DROITS D'AUTEURS

Le PRODUCTEUR certifie détenir les attestations d'autorisations de diffusion de l'œuvre.

ARTICLE 6 – MONTAGE, DEMONTAGE, REPETITIONS

Le lieu théâtral sera mis à disposition du PRODUCTEUR le **mardi 2 décembre 2025 à partir de 8h15** pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargeement seront effectués après la représentation.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

Chaque partie garantit contre tout recours des personnels dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives d'employeur.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer, y compris lors du transport de son personnel, contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle et aux ateliers dans son lieu.

En cas d'accident du travail impliquant les employés du PRODUCTEUR, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités

légales. ARTICLE 9 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR, conformément à l'article 6.1, sera effectué par mandat administratif ou virement dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

ARTICLE 10 – ENREGISTREMENT – DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement pour une diffusion, même partielle, des représentations, objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit de la part du PRODUCTEUR.

ARTICLE 11 – RESILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouvera suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux d'Auch mais seulement après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège social et/ou demeure respectif(s).

Le présent contrat comporte trois pages indissociables.

~~~~~

Fait en triple exemplaires originaux à Lias d'Armagnac, le 4 novembre 2025

LE PRODUCTEUR

TADAM!

L'ORGANISATEUR

GRAND ANGOULEME